

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD20

présenté par

Mme Bonnivard, M. Cherpion, M. Fasquelle et M. Kamardine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« européenne, »

insérer les mots :

« ainsi que les territoires situés en zone de montagne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la spécificité des territoires situés en zone de montagne, il convient de les identifier précisément dans la proposition de loi, d'autant plus que ces territoires correspondent pleinement à l'esprit du texte.